



Assistance financière
Fête des voisins 2018

Le présent document consiste en un programme d'assistance financière pour la tenue d'une activité dans le cadre de la Fête des Voisins initiée par le Réseau québécois des villes et villages en santé et de ses partenaires. Ce programme d'assistance financière est rendu possible en vertu de l'article 92 paragraphe 2 de la loi sur les compétences municipales concernant les initiatives de bien-être de la population.

Objectif

Le programme a pour but d'encourager la participation à l'activité de la « Fête des voisins » sur la plus grande répartition géographique possible du territoire. Ce programme est créé dans la cadre de la politique familiale municipale. Cette année le budget total affecté au programme est de 1950 \$,

Modalités

1. Zones de résidences considérées par budgets : Le programme d'assistance financière permettra de rembourser jusqu'à **un maximum de 150 \$ PAR ZONES IDENTIFIÉES SUR LA CARTE EN ANNEXE DE CE PROGRAMME**, par dépenses admissibles dans le cadre du programme **sur présentation des pièces justificatives après l'événement.**
2. Associations de riverains : Pour être admissibles, les associations doivent être constituées en organismes sans but lucratif et compter un minimum de 15 membres. De plus uniquement les résidents permanents seront considérés dans le calcul du montant de la subvention. Trois (3) budgets d'un montant maximal de 250 \$ sont réservés pour les demandes reçues par les Associations. **Les résidents d'une association comptant moins de quinze (15) membres seront considérés comme faisant partie des zones de résidences considérées par budgets à l'item #1 ci-dessus.**

Admissibilité

1. Être inscrit comme citoyen sur le site officiel de la Fête : fetedesvoins.qc.ca.
2. Consultez le site www.fetedesvoins.qc.ca pour différentes idées de programmation à peu de frais.
3. Réaliser votre activité le **samedi 9 juin entre 10 h et 22 h** et respecter les critères décrits dans le programme.
4. Favoriser une participation du voisinage le plus large possible.
5. Une faible contribution peut être demandée aux participants pour couvrir les frais de réalisation d'une fête, mais cette dernière ne doit générer aucun profit personnel. Les fêtes peuvent servir d'événements pour amasser des fonds pour une cause reconnue avec numéro de charité légal (fondation, etc.). Une preuve de remise des fonds amassés pourra être demandée.
6. Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses admissibles au programme afin de recevoir votre assistance financière.
7. Les fêtes doivent favoriser les activités à caractère familiales.

8. Prêt d'équipements : Tables et chaises peuvent être réservées au service des loisirs au **plus tard le 6 juin à 16 h. La Ville n'effectuera aucun transport** de tables et de chaises. Les transports sont sous la responsabilité de chaque organisateur.

Octroi de du montant de l'assistance financière

1. Le montant sera déterminé en deux tours. Les critères ci-dessous serviront à confirmer l'octroi de l'aide financière pour le premier tour.
 - 1.1 Date de dépôt de la demande, **priorité au premier arrivé**
 - 1.2 Conformité aux critères d'admissibilités
 - 1.3 Lieu de la fête situé dans une zone géographique de 1 à 8 sur la carte en annexe.
2. Le deuxième tour deviendra nécessaire dans le cas où **aucune** demande n'a été reçue pour une zone de répartition géographique où une enveloppe était disponible afin de les offrir à titre d'enveloppes additionnelles pour les demandeurs n'ayant pas reçu d'aide. Les mêmes critères qu'au point #1 ci-dessus s'appliqueront.

Dépenses admissibles (conserver vos coupons caisses/facture incluant la date de l'achat.)

1. Frais liés à la décoration et au transport
2. Frais liés aux articles de nettoyage
3. Frais liés aux dépenses de nourriture et de boisson non alcoolisée
4. Frais liés à l'animation (Exemple : location de matériel)

Dépenses non admissibles

1. Dépenses de rémunération (salaire ou contrat)
2. Prix, trophées et dépenses liées à des tirages
3. Boissons alcoolisées
4. Achat de matériel non périssable (tables, chaises, BBQ...)

Le formulaire doit être reçu au Service des Loisirs **avant 16 h le mercredi 30 mai 2018**, par courriel : larouche.sandy@ville.metabetchouan.qc.ca, à nos bureaux ou par la poste :

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
Fête des Voisins 2018
87, rue St-André
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (QC) G8G 1A1



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Ville _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ 2^e numéro : _____
Courriel : _____

DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT

Endroit où a lieu l'événement : _____
Nombre de personnes attendues : _____
Matériel réservé : _____ Tables _____ Chaises
(Transport non inclus)

Voir # 8 — Admissibilité

DÉCLARATION

Par la présente, je confirme je déclare que les renseignements inscrits sont exacts.

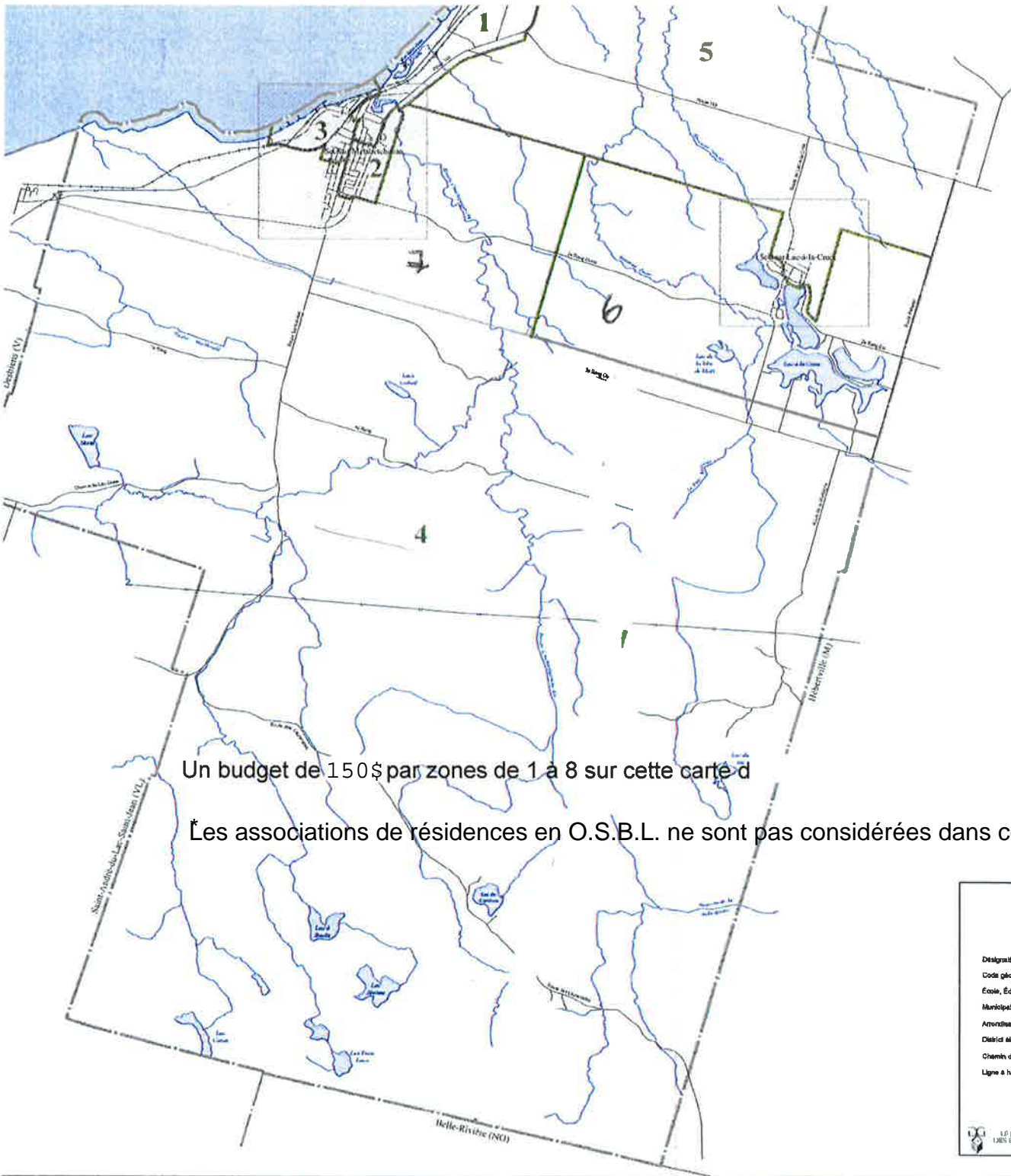
Signature Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : _____ Par : _____

D. 802,2 – (04-2018)

G:\Christian\Service des loisirs_prin\Fête des voisins\Programme d'assistance financière — Fête des voisins 2018.docx



Un budget de 150\$ par zones de 1 à 8 sur cette carte d

Les associations de résidences en O.S.B.L. ne sont pas considérées dans cette carte.

MÉTABETCHOUAN LAC-À-LA-CROIX

- Designation
- Code géographique
- École, Édifice religieux, Édifice municipal, Centre hospitalier.
- Municipalité
- Arrondissement
- District électoral / Quartier municipal
- Chemin de fer, Piste cyclable
- Ligne à haute tension

1 : 30 000

